

TRANSPORT DU MATÉRIEL, EMBALLAGE ET STOCKAGE :

En général, pour tous les modes de transport, le matériel, même s'il est emballé dans une caisse fermée ou une cage ouverte, NE PEUT PAS être transporté par des véhicules ouverts sans toit ou bâche, sauf pour de très courts trajets limités aux phases de chargement/déchargement, ou au cas où les conditions météorologiques permettraient le passage exceptionnel à l'extérieur, et dans tous les cas, l'autorisation est soumise et subordonnée à la décision de Label S.p.A.

MODE NON RECOUVERT :

Ce mode n'est possible que pour des transports courts, par Label ou par un transporteur dédié avec un véhicule bâché, pour du matériel qui est déchargé et assemblé directement sur le chantier.

L'emballage est non recouvert sur un support, parfaitement bloqué par des sangles en nylon renforcé, et le produit est protégé sur les coins par des coins en carton pressé ; la surface est protégée par un film PVC.

• PROCÉDURE DE DÉCHARGEMENT

Éviter de heurter, de rayer ou d'endommager les panneaux pendant le déchargement ; il est recommandé de décharger le produit manuellement, un panneau à la fois. Indiquer si un déchargement est prévu en soulevant le support à l'aide d'une grue ou d'un palan : le fait de ne pas informer le client de cette méthode invalidera de quelque manière que ce soit la garantie du produit.

• STOCKAGE

En mode NON RECOUVERT, tout stockage est interdit, sauf celui limité à l'attente du montage dans les 24 heures suivant le déchargement. Dans ce cas, la marchandise doit être placée à pied d'œuvre et il est nécessaire de protéger le matériel avec du carton, du nylon ou tout autre matériel « propre » disponible sur place.

Le lieu est considéré comme étant à pied d'œuvre lorsqu'il s'agit d'une pièce finie, protégée des intempéries, avec des températures comprises entre 10° et 30°C et une humidité relative de 40 à 65%.

Si, pour une raison quelconque, le matériel doit être stocké pendant plus de 24 heures, il est nécessaire d'utiliser des caisses/cages ou des supports sur place qui garantissent une protection contre les chocs et le dépôt de poussière, même si les caractéristiques environnementales exprimées ci-dessus pour la température et l'humidité relative demeurent.

MODE CAISSE/CAGE : TRANSPORT TERRESTRE

Convient aussi bien aux courts qu'aux longs trajets. La caisse ne nécessite pas de traitement par fumigation, sauf demande spécifique du client ou du lieu de destination.

Le matériel est emballé avec des attaches et des protections en film plastique afin qu'il ne bouge pas à l'intérieur de la caisse/cage ; les parties en carton seront simplement empilées et emboîtées les unes dans les autres, comme il convient de procéder ; les petites boîtes (inférieures à 40 x 40 x 40 cm) seront placées dans des boîtes en carton plus grandes et/ou fixées avec du ruban adhésif ou des attaches appropriées aux parois ou aux côtés internes de la caisse/cage.

• PROCÉDURE DE DÉCHARGEMENT

Utiliser un équipement de levage approprié :

- chariot élévateur ou cricquet équipé de fourches suffisamment longues pour s'engager complètement sur un côté de la caisse/cage,
- grue ou pont roulant équipé de sangles ou de godets d'une largeur et d'une longueur qui englobent entièrement la caisse/cage, de la base au toit.

• STOCKAGE

Le stockage dans un endroit non couvert est interdit, c'est-à-dire que le stockage dans un endroit couvert et sec est autorisé pour une durée limitée de 48 à 72 heures après le déchargement.

Dans ce cas, les marchandises doivent être placées dans des locaux spéciaux ; la caisse/cage doit être soulevée du sol si elle n'est pas finie au moins dans son état brut ; le matériel doit être marqué avec du ruban de marquage ou un autre dispositif de signalisation pour protéger l'emballage extérieur.

Le lieu est considéré comme étant à pied d'œuvre lorsqu'il s'agit d'une pièce finie, protégée des intempéries, avec des températures comprises entre 10° et 30°C et une humidité relative de 40 à 65%.

Si, pour une raison quelconque, le matériel doit être stocké pendant une durée supérieure aux 48-72 heures prévues, il est nécessaire de retirer le matériel de l'emballage et de le placer dans un endroit parfaitement sec (maximum 35° HR) à une température comprise entre 15-30°, ou de le placer dans un autre conteneur d'emballage garantissant des conditions thermiques, hygroscopiques et de protection contre les chocs et les écrasements, ainsi que contre la sédimentation de la poussière et/ou de la saleté en général, même si les caractéristiques environnementales exprimées ci-dessus pour la température et l'HR demeurent.

MODE CAISSE/CAGE : TRANSPORT MARITIME

Convient aussi bien pour les transports courts que longs ; la caisse subira un traitement de fumigation et un sac barrière intégral sera fourni pour envelopper tout le matériel préalablement placé avec des attaches et des protections en film plastique, afin qu'il ne bouge pas à l'intérieur de la caisse/cage.

Les parties en carton seront simplement empilées et emboîtées les unes dans les autres, comme il convient de procéder ; les petites boîtes (inférieures à 40 x 40 x 40 cm) seront placées dans des boîtes en carton plus grandes et/ou fixées avec du ruban adhésif ou des attaches appropriées aux parois ou aux côtés internes de la caisse/cage.

• PROCÉDURE DE DÉCHARGEMENT

Utiliser un équipement de levage approprié :

- chariot élévateur ou cricquet équipé de fourches suffisamment longues pour s'engager complètement sur un côté de la caisse/cage,
- grue ou pont roulant équipé de sangles ou de godets d'une largeur et d'une longueur qui englobent entièrement la caisse/cage, de la base au toit.

• STOCKAGE

Le stockage dans un endroit non couvert est interdit, c'est-à-dire que le stockage dans un endroit couvert et sec est autorisé pour une durée limitée de 30 jours après le déchargement. Dans ce cas, les marchandises doivent être placées dans des locaux spéciaux ; la caisse/cage doit être soulevée du sol si elle n'est pas finie au moins dans son état brut ; le matériel doit être marqué avec du ruban de marquage ou un autre dispositif de signalisation pour protéger l'emballage extérieur.

Le lieu est considéré comme étant à pied d'œuvre lorsqu'il s'agit d'une pièce finie, protégée des intempéries, avec des températures comprises entre 10° et 40°C et une humidité relative de 40 à 65%.

Si, pour quelque raison que ce soit, le matériau est stocké pendant plus de 30 jours dans les conditions environnementales exprimées ci-dessus pour la température et l'humidité relative, le matériau doit être retiré de son emballage et placé dans un endroit parfaitement sec (maximum 35° d'humidité relative) à une température comprise entre 15 et 30° ou placé dans un autre emballage garantissant des conditions thermiques, hygroscopiques et de protection contre les chocs, l'écrasement et le dépôt de poussière et/ou de saleté en général.

MODE CAISSE/CAGE : TRANSPORT AÉRIEN

Convient aussi bien aux courts qu'aux longs trajets. La caisse subira un traitement de fumigation et un emballage WCI sera fourni pour envelopper tout le matériel, préalablement disposé avec des attaches et des protections en film plastique, afin qu'il ne bouge pas à l'intérieur de la caisse/cage. Pour des durées de stockage allant jusqu'à 30 jours, il est nécessaire de demander un conditionnement en « sac barrière ».

Les parties en carton seront simplement empilées et emboîtées les unes dans les autres, comme il convient de procéder ; les petites boîtes (inférieures à 40 x 40 x 40 cm) seront placées dans des boîtes en carton plus grandes et/ou fixées avec du ruban adhésif ou des attaches appropriées aux parois ou aux côtés internes de la caisse/cage.

• PROCÉDURE DE DÉCHARGEMENT

Utiliser un équipement de levage approprié :

- chariot élévateur ou cricquet équipé de fourches suffisamment longues pour s'engager complètement sur un côté de la caisse/cage,
- grue ou pont roulant équipé de sangles ou de godets d'une largeur et d'une longueur qui englobent entièrement la caisse/cage, de la base au toit.

• STOCKAGE

Le stockage dans un endroit non couvert est interdit, c'est-à-dire que le stockage dans un endroit couvert et sec est autorisé pour une durée limitée de 7 jours après le déchargement (passant à 30 jours si l'emballage est accompagné d'un sac de protection). Dans ce cas, les marchandises doivent être placées dans des locaux spéciaux ; la caisse/cage doit être soulevée du sol si elle n'est pas finie au moins dans son état brut ; le matériel doit être marqué avec du ruban de marquage ou un autre dispositif de signalisation pour protéger l'emballage extérieur.

Le lieu est considéré comme étant à pied d'œuvre lorsqu'il s'agit d'une pièce finie, protégée des intempéries, avec des températures comprises entre 10° et 40°C et une humidité relative de 40 à 65%.

Si, pour quelque raison que ce soit, le matériau est stocké pendant une durée plus longue que celle indiquée, dans les conditions environnementales exprimées ci-dessus pour la température et l'humidité relative, le matériau doit être retiré de son emballage et placé dans un endroit parfaitement sec (maximum 35° d'humidité relative) à une température comprise entre 15 et 30° ou placé dans un autre emballage garantissant des conditions thermiques, hygroscopiques et de protection contre les chocs, l'écrasement et le dépôt de poussière et/ou de saleté en général.